

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communales-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20160307_16

Séance du 7 mars 2016

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 21
- Présents : 14
- Votants : 15

Date de la convocation :

27 février 2016

Date d'affichage :

14 mars 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Stéphane BERQUAND, Jérôme BORNE, Michaël FUMEY, Gérard MUGNIOT, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Anne-Marie MIVELLE (procuration à Claudine QUATREPOINT), Jean-Marie GIROD, Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Jean-Yves QUETY.

Absents excusés : Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Clause ONF de protection du Grand Tétras

Suite à la demande de la Commune, le Groupe Tétras Jura en partenariat avec l'ONF, a réalisé en 2015 une étude sur la présence du Grand Tétras à Mignovillard par l'intermédiaire de comptages. Cette étude présentée récemment permet de faire évoluer la zone de la forêt communale concernée par la clause ONF de protection du Grand Tétras qui interdit l'exploitation sylvicole entre le 1^{er} décembre et le 30 juin de chaque année.

Aussi, en accord avec l'ONF et le Groupe Tétras Jura, le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'extension de la clause sur la parcelle 38 et le retrait des parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 11, 12, 13, 17, 18, 22, 25p, 26 et 44, avec effet au 1^{er} juillet 2016.

Par conséquent, la liste des parcelles de la forêt communale où l'ONF peut appliquer la clause de protection du Grand Tétras interdisant toute intervention entre le 1^{er} décembre et le 30 juin, est la suivante : 6, 9, 10, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 23, 24, 25 (est), 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Florent Serrette", written over a horizontal line. The signature is stylized and fluid.

Florent SERRETTE